



LICENCES SAISON 2023-2024

TOP 11 (F.A.Q)



TOP 11

(F.A.Q Licences 2023-2024)



1 *Quelle est l'importance des licences du "Bureau" ?*

Chaque club doit valider les licences « Dirigeants » de son bureau : **Président, Trésorier et Secrétaire Général.**

La validation des 3 licences des élus membres du bureau, est un prérequis obligatoire avant toute validation des autres licences du club (joueurs, éducateurs, arbitres...).

2

A quelle date mon joueur sera qualifié ?

Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence, à condition que toutes les pièces soient déposées dans ce délai de 4 jours.

Si une pièce est déposée après ce délai, la date d'enregistrement est celle du dépôt de la pièce. Il est nécessaire que le joueur soit qualifié, pour qu'il puisse participer à une rencontre officielle.

Ex 1 : Pour une licence enregistrée le 14 août, complétée le 18 août au plus tard, le joueur sera qualifié au 19 août.

Ex 2 : Pour qu'un joueur soit qualifié le samedi, la licence doit être enregistrée le lundi et pour qu'un joueur soit qualifié le dimanche la licence doit être enregistré le dimanche.



3 *Si une des pièces justificatives est refusée par le service licence, que dois-je faire ?*

Dès lors que l'une des pièces justificatives est refusée, le club doit redéposer la pièce correspondante dans un délai de 4 jours afin de ne pas repousser la date d'enregistrement, et par conséquent la date de qualification.

4 *Est-il possible de faire annuler une licence ?*

Une licence peut être annulée SEULEMENT si elle a été irrégulièrement introduite et sur décision de la Commission SROC.

5 *Si la licence n'est pas validée, le joueur peut-il participer à une rencontre officielle ?*

En l'absence de licence validée, un joueur ne peut pas participer à une rencontre officielle.

6 *A quelle période un joueur peut-il changer de club ?*

Un joueur change de club lorsqu'il possède sur la saison 2023-2024 ou 2022-2023 une licence dans un club autre que celui dans lequel il s'enregistre. Il existe 2 périodes de mutation :

- Du 1er juin au 15 juillet inclus, les joueurs mutent pendant la période dite « normale ».
- Au-delà du 15 juillet les joueurs mutés seront considérés comme ayant mutés « hors période ».

7 *En tant que club, puis-je m'opposer au départ d'un de mes joueurs ?*

A partir de la catégorie U12, le club peut s'opposer au départ d'un de ses joueurs jusqu'au 15 juillet. A compter du 16 juillet 2023, le club d'accueil doit **IMPERATIVEMENT** obtenir l'accord du club quitté pour pouvoir enregistrer la licence du joueur.

Nous vous rappelons que les motifs valables d'opposition sont les suivants :

- Non-paiement de la cotisation N-1 ou justificatif (règlement intérieur ou reconnaissance de dette...),
- Toute autre dette avérée du joueur envers le club,
- Non-restitution de matériel et/ou équipement appartenant au club,

Enfin, en vertu de l'article 196 des R.G. de la F.F.F., la motivation de l'opposition est obligatoire.



8

Dans quels délais puis-je m'opposer au départ de mes joueurs ?

Le club quitté peut faire opposition au départ d'un joueur dans un délai de 4 jours à compter du lendemain du jour de la saisie de la demande de changement de club dans Footclubs (saisie le 1er juillet, le club peut faire opposition jusqu'au 5 juillet inclus).

9 *Un joueur mineur est-il dans l'obligation d'avoir un certificat médical ? Et qu'en est-il pour un joueur majeur ?*

Lorsqu'un joueur mineur répond positivement à l'une des questions du questionnaire de santé, il doit fournir un certificate médical.
S'il répond négativement à l'ensemble des questions, ce n'est pas nécessaire.

Un joueur majeur doit impérativement fournir un certificat médical sauf si ce dernier en a fourni un au cours des deux saisons précédentes.

Le certificat médical des majeurs est valable durant trois saisons.



10

Jusqu'à quel âge un mineur peut-il fournir un extrait d'acte de naissance ?

Dans le cadre de l'organisation des compétitions, la Ligue accepte les extraits d'acte de naissance, pour tous les joueurs de U6 à U11 inclus.

11

Quelles sont les conditions pour qu'un(e) joueur(se) puisse bénéficier d'un double surclassement ?

Un joueur U17 peut pratiquer en Séniors masculins et une joueuse U16F et U17F en Séniors féminines, dans la limite de 3 joueuses U16 et 3 joueuses U17 par feuille de match, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non-contre indication au double surclassement, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Le formulaire de double surclassement est disponible sur le portail "[Atout Club](#)" de la Ligue BFC.

